

LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

R-014-2021

Enregistré auprès du registraire des règlements

2021-02-26

RÈGLEMENT SUR LES PRÉSUMPTIONS APPLICABLES AUX POMPIERS—Modification

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 169 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les présomptions applicables aux pompiers*, R.Nun. R-016-2010.

1. L'article 2 du *Règlement sur les présomptions applicables aux pompiers*, R.Nun. R-016-2010, est modifié :

- a) **par renumérotation de l'article qui devient le paragraphe 2(1);**
- b) **par ajout du paragraphe suivant après le paragraphe 2(1) :**

(2) Seulement les cigarettes, les cigares et pipées comprenant du tabac sont inclus aux fins du calcul de la période minimale visée au paragraphe (1).